

N° DEC-2022/31

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SV GUYOT
TRAITEUR RELATIF A LA PRESTATION TRAITEUR A L'OCCASION DU BANQUET
DES SENIORS QUI SE DEROULERA LE SAMEDI 16 AVRIL 2022**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société SV GUYOT TRAITEUR ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer le contrat proposé par la société SV GUYOT TRAITEUR (*sise Rue de la Ferme d'Arny - 91680 BRUYERES-LE-CHATEL*) relatif à la prestation traiteur à l'occasion du « BANQUET DES SENIORS » qui se déroulera le samedi 16 avril 2022 à la salle J.B Corot ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la prestation traiteur s'élèvera à 5 700 € T.T.C (*cinq mille sept cent euros*) sur la base de 150 personnes ;

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera prévue au Budget primitif.

ARTICLE 4 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 4 avril 2022

Décision affichée le :
transmission

Certifié exécutoire compte tenu de la

*en Préfecture, de la publication et de
l'affichage*

12 AVR. 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

